



Arrêté temporaire n°26-AT-0327
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE CAMOU (D809), RUE MARCEL PAGNOL et RUE DES OUSTALOTS (D555)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par SERVICES TECHNIQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/10/2026 RUE CAMOU (D809), RUE MARCEL PAGNOL et RUE DES OUSTALOTS (D555),

ARRÊTE

Article 1

Le 02/10/2026 de 8 h à fin des travaux, le stationnement des véhicules est interdit 13 RUE CAMOU sur 20 m de long. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 02/10/2026 de 8 h à fin des travaux, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARCEL PAGNOL sur 20 m de long. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le 02/10/2026 de 8 h à fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES OUSTALOTS (D555) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 24-26 rue des Oustalots. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

Le 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU SOLEIL.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 23 septembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.